ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 2319

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une preoccupation de la ligue nationale des etudiants handicapes concernant le probleme du chomage des handicapes dont la resolution necessite un remaniement du systeme en place. En effet, une meilleure utilisation du produit des penalites versees par les entreprises n'embauchant pas un nombre suffisant d'handicapes serait necessaire. A cet egard, il aimerait savoir s'il ne serait pas possible d'associer les handicapes a la gestion des fonds destines a les aider.

Texte de la réponse

Il est precise a l'honorable parlementaire que la loi du 10 juillet 1987 a ouvert la possibilite pour les employeurs occupant au moins vingt salaries de s'acquitter de l'obligation d'emploi en versant a un fonds de developpement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapees une contribution annuelle pour chacun des beneficiaires qu'ils auraient du employer. Cette contribution doit etre distinguee de la penalite versee au Tresor public a laquelle sont astreints les employeurs qui ne remplissent aucune des obligations prevues par la loi precitee. Il est egalement precise que les personnes handicapees participent a la gestion des fonds destines a faciliter leur insertion professionnelle par la presence d'un college de cinq representants des associations de personnes handicapees au conseil d'administration de l'association chargee de la gestion du fonds de developpement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapees.

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2319
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1597
Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2481